

APPEL A PROPOSITIONS POUR LA PRESENTATION DES PRIX AU DEVELOPPEMENT DES SERIES DE COPRODUCTION DANS LE CADRE DES MARCHES DE COPRODUCTION

I. INTRODUCTION

Le programme pilote du Conseil de l'Europe pour la coproduction de séries est un programme de trois ans qui vise à accroître la diversité géographique et thématique de la narration audiovisuelle en renforçant les pratiques de coproduction internationale par le biais d'un soutien financier à des séries de qualité produites de manière indépendante.

Il est géré par le Conseil de l'Europe en collaboration avec Eurimages, avec un financement assuré par des contributions volontaires effectuées par les Donateurs.

Les donateurs peuvent provenir d'Eurimages et/ou des Etats membres du Conseil de l'Europe (note de bas de page avec la liste actuelle des donateurs). Le pays d'établissement du donateur est considéré comme un pays contributeur. Le statut de pays contributeur¹ permet aux bénéficiaires établis dans ce pays de poser leur candidature.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le 1er avril 2022 à Strasbourg, les ministres de la Culture ont exprimé, dans une déclaration commune (²), leur préoccupation quant aux défis posés à la diversité culturelle et au pluralisme par l'utilisation généralisée de modèles commerciaux fondés sur des

¹ Belgique, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Portugal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne.

² Créer notre avenir : La créativité et le patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques pour une Europe diverse et démocratique" Déclaration finale, Conférence des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1er avril 2022 <https://go.coe.int/L3yd3>

recommandations algorithmiques, en particulier dans le secteur de l'audiovisuel. Ils ont pris note de la position dominante des services de médias audiovisuels mondiaux et de leur impact sur les écosystèmes de production de contenu et sur la propriété intellectuelle européenne.

Conscients de la nécessité urgente de poursuivre l'élaboration de politiques et de mobiliser les secteurs culturel et créatif afin de promouvoir et de favoriser la diversité culturelle, la participation culturelle et la production créative, notamment dans l'environnement numérique, les ministres ont invité le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à continuer de soutenir le Processus de Budapest pour les séries dramatiques³, lancé en 2021, et à élaborer - grâce aux travaux futurs du Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP) et d'Eurimages - un nouvel instrument juridique pour codifier les règles des coproductions internationales de séries dramatiques et un instrument financier public pour ces coproductions.

L'instrument financier public prend la forme d'un programme pilote et fonctionne avec un financement fourni par le système des contributions volontaires du Conseil de l'Europe.

III. Budget disponible

Le budget indicatif disponible dans le cadre de cet appel à propositions est de 200 000 € (deux mille euros). Jusqu'à quatre rencontres professionnelles partenaires seront sélectionnés, chacune donnant lieu à un prix (le **Prix du Conseil de l'Europe pour le développement de coproductions**) de 50 000 € (cinquante mille euros) dans le cadre d'un marché de coproduction.

Les rencontres professionnelles sélectionnées accueilleront le "Prix du Conseil de l'Europe au développement de coproductions de séries", qui vise à faciliter l'accès des producteurs indépendants au financement du développement de séries et à encourager la collaboration créative en tant que fondement de futures coproductions.

³ Sous les auspices de la Présidence hongroise du Conseil de l'Europe, une conférence exploratoire sur le thème "Préserver la production indépendante, la diversité et le pluralisme dans les séries dramatiques en Europe : La coopération internationale peut-elle faire partie de la solution ?" s'est tenue à Budapest les 30 septembre et 1er octobre 2021. Reconnaisant le travail de fond effectué lors de cette conférence et les futures mesures à prendre au cours des présidences successives du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, les autorités hongroises ont baptisé cette initiative "Processus de Budapest pour les séries dramatiques". Document de conclusion : <https://go.coe.int/II5m0>

Les propositions doivent viser à apporter une valeur ajoutée aux efforts du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

1. Description de l'organisation

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle pionnier dans le processus d'intégration européenne. Il a été fondé en 1949, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, pour assurer la reconstruction politique de l'Europe sur la base d'un certain nombre de valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe travaille avec ses 46 États membres pour renforcer les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sur l'ensemble du continent européen et au-delà. Il a mis au point un système efficace de protection des droits, dont l'un des organes les plus connus est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été créée par la Convention européenne des droits de l'homme, qui a été ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe défend la liberté d'expression et des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des questions telles que la protection des enfants, le discours de haine en ligne et les droits des Roms, la plus grande minorité d'Europe. Le Conseil de l'Europe aide les États membres à lutter contre la corruption et le terrorisme et à entreprendre les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, offre des conseils juridiques aux pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe promeut les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, telles que la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il surveille les progrès réalisés par les États membres dans ces domaines et formule des recommandations par l'intermédiaire d'organes de suivi composés d'experts indépendants. Le travail du Conseil de l'Europe peut donc prendre diverses formes telles que l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (par exemple le Fonds Eurimages).

2. Description du Prix du Conseil de l'Europe au développement des coproductions de séries (SCPDA)

Le SCPDA est accordé, dans le cadre de rencontres professionnelles tel que les marchés de coproduction, à un projet de coproduction de série internationale (fiction, documentaire, animation) d'une saison de 10 épisodes maximum et d'une durée maximale de 600 minutes (dans le cas des animations : 700 minutes sans limite du nombre d'épisodes). Le projet doit être développé par une ou plusieurs sociétés de production indépendantes établies dans un Etat membre d'Eurimages⁴. Le SCPDA sera accordé à la société candidate, qui doit être une société de production indépendante⁵ ayant le contrôle créatif du projet.

La société candidate doit avoir l'intention d'impliquer dans la coproduction au moins une autre société de production indépendante d'un autre Etat membre d'Eurimages.

Une ou plusieurs sociétés d'un ou plusieurs États tiers peuvent également se joindre au projet, dans la limite d'une participation totale de 30 % au financement du développement.

Tout projet ayant déjà déposé une demande de soutien à la coproduction de séries du Conseil de l'Europe sera automatiquement exclu.

Un prix sera décerné dans chaque marché de coproduction sélectionné pour le partenariat. Les mentions spéciales ne sont pas prévues. Une convention indiquant le montant du prix et les conditions de son attribution sera signée entre la société lauréate et le Conseil de l'Europe.

3. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Le Conseil de l'Europe a l'intention de sélectionner quatre rencontres professionnelles qui organisent des marchés de coproduction de séries, pour accueillir les **Prix du Conseil de**

⁴ [Les Etats membres d'Eurimages - EURIMAGES \(coe.int\)](http://eurimages.coe.int)

⁵ Les sociétés de production indépendantes doivent être détenues majoritairement et continuer à être détenues majoritairement, directement ou indirectement, par des ressortissants des Etats membres d'Eurimages. Les personnes morales qui ne sont pas en mesure d'indiquer la composition de leur actionnariat ne sont pas éligibles. Une société de production est considérée comme indépendante lorsque moins de 25% de son capital social est détenu par un seul fournisseur de services de médias audiovisuels ou moins de 50% lorsque plusieurs fournisseurs de services de médias audiovisuels sont impliqués. L'indépendance et la propriété sont vérifiées jusqu'au troisième niveau au-dessus de la société requérante.

l'Europe au développement de coproductions de séries, conformément aux critères d'exclusion, d'éligibilité et de sélection définis ci-dessous.

La rencontre professionnelle signera un accord détaillant les termes de son partenariat avec le Conseil de l'Europe. Cet accord de partenariat sera signé pour une édition de la manifestation accueillant le prix dans la période du 1er janvier 2024 au 20 décembre 2024 et n'inclura aucune compensation financière de la part du Conseil de l'Europe.

a) Critères d'éligibilité aux marchés de coproduction

Les conditions d'éligibilité minimales obligatoires pour le marché de la coproduction et pour l'organisation du prix sont indiquées aux point i-v ci-dessous. Les propositions qui ne répondent pas à ces exigences minimales seront rejetées comme inadmissibles.

i. Nature, localisation et étendue géographique

- Le marché de la coproduction de séries internationales doit exister depuis au moins deux ans avant l'appel en cours ;
- Le marché de la coproduction doit être organisé sous l'égide d'une entité juridique autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe ;
- L'entité juridique doit être établie dans l'un des pays contributeurs⁶ ;
- Il devrait avoir lieu chaque année dans l'un des pays contributeurs⁷, de préférence pendant au moins deux jours consécutifs ;
- La rencontre professionnelle qui organise le marché de coproduction doit au minimum avoir une politique d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Elle doit aussi avoir une stratégie de sensibilisation au développement durable. Idéalement, elle devrait également avoir une politique globale en matière d'égalité des sexes, de diversité et d'inclusion, ainsi qu'une stratégie détaillée en matière de développement durable.
- Il s'adresse aux professionnels de l'industrie audiovisuelle d'une zone géographique comprenant un minimum de 5 pays, de préférence des Etats membres d'Eurimages⁸ ;

⁶ Belgique, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Portugal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne.

⁷ Belgique, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Portugal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne.

⁸ [Les Etats membres d'Eurimages - EURIMAGES \(coe.int\)](http://eurimages.coe.int)

ii. Sélection des projets

- La sélection du marché de coproduction doit inclure, sur l'ensemble de projets, un minimum de 25 % de projets éligibles au Prix au développement d'une coproduction de série tel que décrit au point 3. En tout cas, elle doit inclure au moins 5 projets éligibles au Prix de développement d'une coproduction de série tel que décrit au point 3.
- La sélection doit se faire dans le respect du principe d'égalité entre les hommes et les femmes.
- Une fois la sélection des projets effectuée par le marché de la coproduction, les documents suivants seront mis à la disposition du Conseil de l'Europe pour établir l'éligibilité des projets:
 - une synthèse des aspects artistiques de la série ;
 - un plan de financement du développement ;
 - une déclaration du producteur demandeur attestant du respect des critères d'exclusion selon un modèle préétabli fourni par le Conseil de l'Europe

iii. Présentation des projets

- La présentation des projets pendant le marché de la coproduction doit permettre un échange en anglais entre les membres du jury et l'équipe qui présente le projet dans le cadre d'entretiens individuels.

iv. Le jury

- Le jury du Prix au développement de coproductions de séries doit comprendre au moins 3 membres, à savoir un membre du secrétariat du Conseil de l'Europe et deux professionnels de l'industrie audiovisuelle (producteurs, agents de vente, distributeurs, membres d'institutions ou d'organisations professionnelles, commissaires d'édition, etc.)
- Le jury doit avoir une composition paritaire (c'est-à-dire qu'un jury de trois membres doit compter au moins une femme ou un homme) et être spécifiquement créé pour le Prix au développement d'une coproduction de série.
- La composition du jury sera soumise à l'accord préalable du Conseil de l'Europe.
- Chaque membre du jury devra signer une déclaration de conflit d'intérêts en utilisant un modèle préétabli fourni par le Conseil de l'Europe.
- Le jury sélectionnera le projet sur la base de sa qualité artistique (pitch deck, bible et autres documents audiovisuels), de l'impact potentiel du SCPDA sur le

développement du projet et de ses chances de devenir et de rester une coproduction internationale impliquant au moins deux Etats membres d'Eurimages.

- Les plans de mise en œuvre de mesures visant à réduire l'impact environnemental du développement et de la coproduction du projet seront pris en compte.

Les frais de voyage et de séjour du membre du secrétariat du Conseil de l'Europe faisant partie du jury doivent être couverts par le marché de coproduction.

v. Publicité et cérémonie de remise des prix

Le marché de la coproduction doit assurer la meilleure visibilité possible au Prix du Conseil de l'Europe au développement de coproductions en mentionnant son partenariat avec le Conseil de l'Europe dans son matériel promotionnel et en publiant le visuel du prix dans son catalogue.

Il s'engage également à produire un "diplôme" qui sera remis au lauréat lors de la cérémonie de remise du prix.

Le nom du lauréat sera publié officiellement le plus rapidement possible et mis à la disposition du Conseil de l'Europe avec les motivations du jury et les photos de la cérémonie de remise des prix.

b) Critères d'attribution

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

A. Références/antécédents et expérience	50
La notoriété de la rencontre professionnelle dans le cadre de laquelle le marché de la coproduction de séries est organisé.	15
Qualité des ateliers, réunions, formations ou autres actions professionnelles organisées dans le cadre de la rencontre professionnelle concernant le développement, la production et la distribution de séries	15
Visibilité du marché de la coproduction dans les pays contributeurs et les Etats membres d'Eurimages, y compris les membres associés.	10

Ligne éditoriale du marché de la coproduction et résultats obtenus/réalisations	10
B. Proposition d'accueil d'un prix au développement d'une coproduction de série	50
Critères de sélection des projets de coproduction de séries, qui doivent tenir compte de l'équilibre entre les hommes et les femmes, de la diversité et de l'inclusion.	15
Critères de sélection des membres du jury (y compris l'équilibre entre les hommes et les femmes)	10
Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et du Conseil de l'Europe	10
Qualité de l'organisation du marché de la coproduction, y compris la méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...)	10
Qualité de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, de la politique de diversité et d'inclusion.	3
Qualité de la stratégie de développement durable.	2
C. Note finale = A+B	100

Les marchés de coproduction seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessus par le Conseil de l'Europe sur la base des recommandations du Comité d'évaluation.

Le Conseil de l'Europe sélectionnera les marchés de coproduction selon une répartition géographique et calendaire équitable. Le Conseil de l'Europe fera tout son possible pour assurer la représentation des différents types de séries (fictions, documentaires, animations).

Tous les rapports de réunion et toutes les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

c) Critères d'exclusion

Sont exclus de l'appel à propositions pour le Prix du développement de coproductions de séries, les marchés de coproduction ou, le cas échéant, leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- ont été condamnés par un jugement définitif pour un ou plusieurs des chefs d'accusation suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment

d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

- se trouvent dans une situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou dans toute autre situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou font l'objet d'une procédure de même nature ;
- ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée, constatant un délit affectant leur intégrité professionnelle ou une faute professionnelle grave ;
- ne respectent pas leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes, conformément aux dispositions légales de leur pays de constitution, d'établissement ou de résidence ;
- sont une entité créée pour contourner des obligations fiscales, sociales ou d'autres obligations légales (société coquille vide), ont déjà créé ou sont en train de créer une telle entité ;
- ont été impliqués dans la mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou des fonds publics ;
- se trouvent ou semblent se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel ;
- sont des agents du Conseil de l'Europe à la retraite ou des agents ayant bénéficié d'un plan de départ anticipé ;
- n'ont pas rempli, au cours des trois dernières années, leurs obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu avec le Conseil de l'Europe, entraînant un refus total ou partiel de paiement et/ou la résiliation du contrat par le Conseil de l'Europe.

4. Contenu de la proposition

La proposition doit être soumise exclusivement en ligne via la plateforme dédiée et doivent inclure les éléments suivants :

- Une déclaration relative aux critères d'exclusion dûment complétée et signée (voir annexe I) ;
- Les documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration indiquant qu'il est habilité à conclure un partenariat avec le Conseil de l'Europe s'il s'agit d'un organisme publique ;
- Une description du marché de la coproduction de séries et de ses principales activités (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. sa description et un historique, y compris le lieu, la fréquence et la date ;
 - ii. l'existence d'ateliers, de réunions, de formations ou d'autres événements professionnels dans l'industrie audiovisuelle ;

- iii. les aspects internationaux, la portée géographique, les pays impliqués et leur nombre sur le marché de la coproduction ;
- iv. le public et les professionnels visés par le marché de la coproduction, y compris une description de sa ligne éditoriale ;
- v. sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes et, le cas échéant, sa politique de diversité et d'inclusion
- vi. stratégie de développement durable.

- Une description de la proposition d'accueillir et d'organiser le Prix du Conseil de l'Europe pour le développement de coproductions (maximum 5 pages) indiquant :

- i. les critères et la méthode de sélection des projets ;
- ii. critères et méthode de sélection des membres du jury ;
- iii. la méthode de présentation des projets (one-to-one, pitches...) ;
- iv. la communication vis-à-vis du public, de l'industrie et du Conseil de l'Europe ;
- v. la logistique et l'organisation du marché de coproduction (y compris la politique d'égalité des sexes et, le cas échéant, sa politique de diversité et d'inclusion et sa stratégie de durabilité) ;
- vi. langue(s) de travail.

Les propositions doivent être rédigées en anglais. Une version française peut être fournie en complément.

IV. Calendrier provisoire

Phases	Calendrier indicatif
Publication de l'appel	02.10.2023
Date limite de dépôt des candidatures	17.10.2023
Information des candidats sur les résultats	Octobre – Novembre 2023
Signature des accords de partenariat	Novembre – Décembre 2023
Période de mise en œuvre	Janvier-Juin 2024

Annexe I - Déclaration de conformité aux critères d'exclusion

Prix du Conseil de l'Europe pour le développement de coproductions

Déclaration sur les critères d'exclusion

Fait à [Cliquez ici pour insérer le nom du lieu]

Le [Cliquez ici pour insérer la date]

Je soussigné(e), [Cliquez ici pour insérer le prénom et le nom de famille du signataire du présent document].

agir en tant que représentant de l'entreprise/organisation

Nom et forme juridique : [Nom officiel complet et forme juridique officielle]

Adresse : [Adresse officielle complète]

N° de TVA : [numéro d'immatriculation à la TVA (le cas échéant)]

pour le marché de la coproduction : [Cliquez ici pour insérer le nom du projet]

déclare par la présente que :

a) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'est en faillite, en liquidation, n'est plus autorisée à commercer ou fait l'objet d'une procédure judiciaire d'insolvabilité ou d'un concordat préventif ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou faisant l'objet d'une procédure de même nature ;

c) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou pour tout autre délit affectant la moralité professionnelle ;

d) la société/organisation que je représente ou ses propriétaires ou toute personne ayant un pouvoir de représentation ont rempli toutes les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes en vertu de la législation du pays dans lequel ils sont établis ;

e) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en rapport avec le présent appel à propositions ou, à ma connaissance, avec les sous-traitants auxquels il sera fait appel pour la réalisation de la proposition ; la société/organisation que je représente ou ses propriétaires ou toute personne ayant un pouvoir de représentation ont été informés et comprennent qu'un conflit d'intérêts peut résulter, en particulier,

d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens affectifs ou familiaux ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé ;

f) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se sont jamais rendus coupables, dans le cadre d'une demande antérieure de soutien ou de partenariat, d'une faute qui a conduit le Conseil de l'Europe à résilier à juste titre un accord de soutien ou de partenariat ou à exclure l'entreprise/organisation concernée de l'accord de soutien ou de partenariat ;

g) ni la société/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles à l'[adresse](http://www.sanctionsmap.eu) www.sanctionsmap.eu).

h) les informations fournies au Conseil de l'Europe dans le cadre de cette procédure sont complètes, correctes et véridiques ;

i) si la proposition de mon entreprise/organisation est retenue, je fournirai au Conseil de l'Europe, sur demande, les documents suivants :

- En ce qui concerne les questions visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou un document équivalent récent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que les conditions requises sont remplies. Si la législation nationale du pays dans lequel la société ou l'organisation est établie ne prévoit pas la fourniture de ces documents aux personnes morales, ces documents sont demandés aux personnes physiques concernées, telles que les administrateurs ou toute personne investie d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au nom de la société ou de l'organisation ;
- Dans le cas visé à l'alinéa d) ci-dessus, des attestations ou des lettres récentes émanant des autorités compétentes de l'État concerné sont exigées. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations sociales dus par le demandeur, y compris la TVA, l'impôt sur les sociétés et les cotisations d'assurance sociale.

Si nécessaire, lorsque l'un des documents visés ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance du demandeur.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé(e) que si l'une des déclarations faites ou l'une des informations fournies s'avérait fausse, le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'exclure la proposition concernée du présent appel à propositions ou de mettre fin à toute relation contractuelle existante liée à cette dernière.

Signature.....

[Cliquez ici pour insérer le nom du signataire (par exemple J. Smith)].

Date :

* * *